

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/28/2021031442/justel>

Dossier numéro : 2021-02-28/08

Titre

28 FEVRIER 2021. - Arrêté royal portant approbation de la convention de transport entre Infrabel et la SNCB concernant les missions de service public

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 17-05-2021 page : 48022

Entrée en vigueur : 17-05-2021

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La convention de transport entre Infrabel et la SNCB, dont le texte est repris en annexe au présent arrêté, est approuvée.

Cette approbation :

1° est conditionnée au respect des normes juridiques supérieures, en particulier, le Code ferroviaire et ses arrêtés d'exécution et la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et ses arrêtés d'exécution ;

2° ne constitue pas une base de négociation pour les futurs contrats de gestion d'Infrabel et de la SNCB;

3° n'implique aucun nouvel engagement de l'Etat sur le plan financier vis-à-vis d'Infrabel et de la SNCB ;

4° implique que les accords d'exécution de cette convention sont pris en vertu de celle-ci et dans le respect des objectifs poursuivis. Ils ne font pas l'objet d'une approbation par le gouvernement ;

5° que l'égalité de traitement entre la SNCB et les autres opérateurs actifs sur les marchés ferroviaires belges soit garantie, notamment dans le cadre du mécanisme de coordination visé à l'article 26/3 du Code ferroviaire.

Il sera fait rapport annuellement au gouvernement sur la mise en oeuvre de cette convention.

Cette convention entre en vigueur le 1er février 2021.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le Ministre de la Mobilité est chargé de l'exécution de présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). La Convention de transport entre Infrabel et la SNCB concernant les missions de service public (ci-après dénommée " la Convention de transport ")

ENTRE

Société Nationale des Chemins de fer Belges, société anonyme de droit public, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0203.430.576 et dont le siège social est établi à 1060 Bruxelles, rue de France 56, représentée par Sophie Dutordoir, administratrice déléguée, et Olivier Henin, Directeur Général Finance.

Ci-après dénommée " SNCB "